



AFFECTATION DES LAUREATS DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL



SOMMAIRE

- | | | | |
|-----------------------|--------------|----------------------------------|---------------|
| ■ Les règles | Chapitre I | ■ Rédaction des demandes de vœux | Chapitre VI |
| ■ Les priorités | Chapitre II | ■ Postes à avis/Profil | Chapitre VII |
| ■ Les autres demandes | Chapitre III | ■ Questions Réponses | Chapitre VIII |
| ■ Le mouvement | Chapitre IV | ■ Cartes du MG 2009-2010 | Chapitre IX |
| ■ Présentation AGORA | Chapitre V | | |

Tu vas prochainement déposer une demande d'affectation dans le cadre du mouvement général des inspecteurs (soit par appel de candidature avant le 7/01/11, soit par fiche de mutations avant le 14/01/11). Si tu es lauréat de l'examen professionnel, cette affectation prendra effet le 1er septembre 2011 et conditionnera au moins un an de ta vie administrative et familiale.

Ta demande doit donc être rédigée avec le plus grand soin. Afin de t'aider au mieux à optimiser ta demande, le bureau national de l'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires a jugé utile d'éditer cette petite brochure pratique qui essaiera d'être la plus complète et la plus précise possible.

CHAPITRE I – LES RÈGLES APPLICABLES

Ta première affectation est basée sur trois critères principaux :

- *la « spécialité » (impôts),*
- *l'ancienneté administrative au 31/12/2010 (en catégorie A sur la base du classement effectué par la DG),*
- *le numéro d'ancienneté.*

La spécialité

Elle prime tout autre critère.

En fonction des vacances de postes, tu peux être affecté :

■ **SPECIALITE IMPOT :**

Toutes structures Impôts : Gesco, FI, direction,
+ EDRA + ALD

Attention : Les inspecteurs de la filière fiscale sont maintenus dans les spécialités, Impôt, Cadastre, Hypothèques pendant 5 ans.

Un agent qui veut mettre toutes les chances de son côté pour rejoindre un département donné devra, outre les structures précises, demander à être affecté «EDRA» ou à être nommé «à la disposition du Directeur» sur une résidence ou/et un département.

■ **SPECIALITE HYPOTHEQUES :** Voir modalités spécifiques

Les postes de chefs de contrôle des Hypothèques sont identifiés au niveau national et pourvus par priorité dans l'appel de candidature. En cas de demande en nombre insuffisant, les vœux exprimés dans le cadre du mouvement national seront examinés. Les emplois sont pourvus en priorité par les agents appartenant à la spécialité Hypothèques.

L'ancienneté administrative

Depuis 2005, l'ancienneté administrative dans le grade d'inspecteur est prise en compte dans les règles d'affectation des inspecteurs promus par délégation de B en A, reconnaissant ainsi le bien fondé d'une revendication ancienne de l'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires.

Le classement des demandes de mutation est effectué sur la base de l'ancienneté administrative en A (éventuellement bonifiée) déterminée au 31/12/2010 par la D.G.

L'ancienneté administrative est constituée par le grade, l'échelon, la date de prise de rang dans l'échelon, conformément aux nouvelles dispositions du décret 2006-1827 du 23/12/06 relative au reclassement de B en A.

Grâce à l'intervention de l'Union, les agents promus de B en A vont bénéficier du transit par le B-NES avant d'être classés dans leur nouvelle catégorie.

Bonifications pour charge de famille

L'agent peut bénéficier d'une bonification fictive d'ancienneté de 6 mois par enfant à charge.

Ne sont considérés à charge que les enfants ayant, au 1er mars de l'année du mouvement, soit moins de 16 ans, soit moins de 20 ans s'ils sont sans emploi ou étudiants, ou en apprentissage..., soit sans limite d'âge si handicapé.

Attention : La bonification pour charge de famille n'est pas utilisée pour les vœux exprimés pour des postes Ile de France des Direction Nationales Spécialisées, et pour les vœux exprimés sur tous les postes à profil.

Comment serez vous départagés ?

En cas d'égalité d'ancienneté, vous serez départagés en fonction du n° d'ancienneté.

A titre purement indicatif, les cartes des coupures des départements (mouvement général 2010) figurent en page 14.

CHAPITRE II – LES PRIORITÉS

Priorité pour rapprochement de conjoint, de concubin ou pour rapprochement familial

BENEFICIAIRES :

Cette priorité permet l'accès à un département, y compris pour les agents en 1ère affectation souhaitant se rapprocher de leur conjoint, de leur partenaire civil, concubin, ... Elle est en fonction de la date de séparation.

Ainsi, les demandes sont examinées en fonction de 3 clés de répartition.

1) Date de séparation :

Bloc 1 Séparation effective au 02/03/2011	Bloc 2 Séparation effective entre le 02/03/2011 et le dernier jour des débats en CAPN	Bloc 3 Séparation effective entre la fin des débats en CAPN et le 31/12/2011.
--	--	--

2) Chaque bloc est départagé en 2 niveaux :

1er niveau agents mariés, pacsés, concubins avec des enfants à charge, divorcés ou séparés avec enfants à charge (voir instruction 2011)	2e niveau Concubins sans enfant ne justifiant pas de 2 ans de vie commune
--	--

ex : un bloc 2 1er niveau passe après un bloc 2ème niveau

3) Les agents dans chacune de ces catégories sont départagés par la règle de l'ancienneté administrative éventuellement bonifiée.

ATTENTION : Vous ne pourrez pas bénéficier de la priorité pour rapprochement de conjoint si les deux conjoints sont promus au titre de la même année.

LIEU D'EXERCICE DE LA PRIORITE :

- Le département où le conjoint ou le concubin exerce son activité professionnelle ou le département de domicile familial s'il est limitrophe du département d'exercice de la profession de votre conjoint. Vous avez la possibilité d'opter pour l'un ou l'autre des deux départements, mais vous ne pouvez demander le rapprochement sur les deux.
- Rapprochement familial :
Le département où réside la famille (ascendants, descendants de l'agent ou ascendant de l'enfant à charge) qui offrira soutien moral ou financier à l'agent seul avec enfant(s) à charge.
- Rapprochement des enfants à la charge de l'ex-conjoint :
Si l'agent est divorcé(e) ou séparé(e) du conjoint ayant la garde de ses enfants, il pourra bénéficier d'une priorité pour se rapprocher du département de résidence habituel des enfants. Seul l'agent qui n'a pas l'enfant à charge, peut se prévaloir de cette priorité (voir instruction).

Cas particuliers :

1) Région Ile-de-France :

La priorité pourra s'exercer sur le département de domicile, même s'il n'est pas limitrophe du département d'exercice de la profession du conjoint, mais à condition qu'il soit lui-même situé en RIF. Ainsi, un agent dont le conjoint exerce ses fonctions dans l'Essonne et dont le domicile familial est situé dans la Seine-St-Denis pourra opter pour l'un ou l'autre des départements au titre du rapprochement bien qu'ils ne soient pas limitrophes.

2) Département comprenant deux directions :

Un agent affecté dans l'une de ces directions peut solliciter la priorité pour rapprochement externe afin d'obtenir l'autre direction du département.

3) L'activité du conjoint, pacsé ou concubin s'exerce sur plusieurs départements :

1er cas :

Si la résidence principale du couple est déjà fixée dans le périmètre d'activité professionnelle du conjoint, la priorité pour rapprochement peut être accordée soit pour le département du domicile, soit pour l'un des départements d'exercice de l'activité du conjoint.

2ème cas :

Si le changement de domicile du couple est lié à un début d'activité non sédentaire, la priorité ne peut s'exercer que sur l'un des départements du secteur d'activité professionnelle. L'agent doit donc opter pour l'un des départements.

3ème cas :

Si l'agent change de département de domicile alors que son conjoint ou concubin exerce déjà son activité non sédentaire, la priorité ne sera accordée que si elle est justifiée par un changement dans les conditions d'exercice de la profession du conjoint ou concubin (cf. instruction mutations chapitre 3 § I.2.1.3.).

4) Le conjoint exerce sa profession à l'étranger, dans un pays frontalier :

La priorité peut s'exercer sur l'un des départements limitrophes.

CONDITIONS D'APPLICATION DE LA PRIORITE

Dès la publication du projet, si tu obtiens satisfaction ou si tu es dans les premiers RE non satisfaits au moment du projet, tu devras fournir à la direction locale les justificatifs suivants :

- Un certificat de l'employeur du conjoint ou du concubin (sauf si ce dernier est agent de la DGFIP) ou copie du dernier bulletin de paie indiquant la résidence d'affectation.
- Un récépissé d'inscription du conjoint ou du concubin à l'ANPE dont dépend le lieu d'exercice de la dernière activité.
- Pour les agents pacsés, justificatifs d'imposition commune ou à défaut pour ceux dont le pacs aura été conclu entre le 1er janvier 2010 et le 28 février 2011, pièces justificatives démontrant l'entretien commun du domicile familial (Cf. pièces justificatives des concubins).

- Tous documents permettant d'attester la situation de concubinage notoire :
 - **obligatoire : deux pièces justificatives de nature différente**, comportant les deux noms à la même adresse (simultanément ou alternativement) ; avis d'imposition établis à la même adresse, facture de téléphone fixe, EDF/GDF, relevé de TF ou de TH, contrat de bail ou quittance de loyer, emprunt à titre solidaire, acte d'acquisition conjoint de la résidence principale.
- Toutes pièces attestant du lieu de la résidence de la famille dont les agents désirent se rapprocher (facture EDF, téléphone, TH, bail) au titre du rapprochement familial.
- Attention : les concubins de plus de 2 ans doivent justifier de l'antériorité de leur vie commune en produisant une pièce justifiant du domicile commun au 1er mars 2009 et une pièce justifiant du domicile commun au 1er mars 2011.
- Les agents divorcés dont la garde des enfants a été confiée à l'ex-conjoint ou à l'ex-concubin peuvent se rapprocher du département de scolarisation des enfants en produisant la décision judiciaire et un certificat de scolarité ou une attestation de garde.

Nota : si les documents, conformes à la situation qui a justifié l'octroi de la priorité, ne sont pas produits dans le délai imparti, la mutation sera annulée.

MODALITES D'APPLICATION DE LA PRIORITE :

- 25 % des possibilités d'apports dans un département sont réservées aux agents bénéficiant de la priorité pour rapprochement de conjoints ou concubins ou pour rapprochement familial dans le cadre du projet de mouvement.
- Tous les agents entrant dans le département au titre de la priorité sont affectés :
 - «ALD SANS RESIDENCE» ;
 - «EDRA SANS RESIDENCE» .
- Rapprochements en région Ile-de-France : la DRFiP de Paris, constituée des 5 ex-directions territoriales de Paris et de l'ex-DSIF, forme un seul périmètre : l'agent qui demande le rapprochement sur Paris pourra être affecté sur l'une ou l'autre des 5 ex-DSF et, sur l'ex-DSIP.

Les 6 vœux «rapprochements» devront être formulés dans l'ordre décroissant des préférences de manière exhaustive et contiguë.

En revanche, les autres directions territoriales de la RIF (Essonne, Hauts-de-Seine Nord, Hauts-de-Seine Sud, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Val d'Oise, Seine-et-Marne et Yvelines) constituent autant de périmètres pour l'application de la priorité.

- **Il est obligatoire d'étendre ta demande à «DIRECTION SANS RESIDENCE RAPPROCHEMENT» sur le département de rapprochement et, pour augmenter tes chances, cocher la case «Y COMPRIS EDRA» au § 3a de la demande de mutation (voir page 14).**

Priorité liée à un handicap

1. — Parent d'un enfant atteint d'un handicap nécessitant sa prise en charge dans un établissement adapté

Tu peux bénéficier de cette priorité si tu es père ou mère d'un enfant handicapé atteint d'une invalidité égale ou supérieure à 80 % et que tu souhaites te rapprocher d'une résidence comportant un établissement adapté à l'état de ton enfant, et ce quel que soit son âge.

Pour cela :

- il te faut établir l'attestation sur l'honneur prévue à cet effet et la joindre à ta demande,
- la carte d'invalidité dont l'enfant est titulaire devra être produite après la publication du projet (copie),
- tout comme l'attestation d'inscription de l'enfant dans un établissement spécialisé,
- indique la résidence administrative la plus proche de l'établissement adapté (et sollicite sur l'ensemble des directions présentes sur la résidence un vœu «résidence-soins enfant».

Il s'agit d'une **priorité absolue**. Elle donne lieu à mutation même s'il n'existe pas de possibilité d'apport à la résidence ou au département.

2. — Agent handicapé

Les agents handicapés peuvent bénéficier d'une priorité dans les conditions suivantes :

- la priorité ne s'appliquera **qu'à un seul département**, elle permet l'accès à une résidence ALD. **Ils doivent formuler un vœu à résidence ex : «Moselle-Thionville-Agent handicapé»**,
- elle sera attribuée aux agents dont le handicap est égal ou supérieur à 80 %,

Si le handicap de l'agent est inférieur à 80%, sa situation peut être examinée en CAPN.

ATTENTION :

Les agents sont invités à faire valoir leur priorité en cochant la case «3 c» ou «3 d» de la demande de mutation (voir page 14).

IMPORTANT

Les agents qui solliciteront une mutation dans le cadre de l'une des priorités, doivent toutefois joindre à leur demande de mutation «une attestation sur l'honneur» précisant qu'ils remplissent bien (au jour du dépôt de la demande) les conditions requises pour obtenir le bénéfice de la priorité sollicitée.

ATTENTION : les conditions des demandes effectuées à titre prioritaire doivent être remplies au moment de la rédaction des demandes (décembre – janvier). L'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires conseille donc vivement à ses adhérents et sympathisants de réunir toutes les pièces justificatives qui pourraient leur être ultérieurement demandées par les directions, dès la rédaction de leur demande de mutation.

CHAPITRE III – AUTRES DEMANDES

Demandes liées (LE FAIT DE LIER UNE DEMANDE NE CONFERE AUCUNE PRIORITE)

Les agents de la filière fiscale qui désirent obtenir une affectation sur la même résidence ou le même département peuvent « lier » leur demande :

- à la résidence « Direction / Résidence / Lié à Résidence
→ les affectations ne seront prononcées que si les deux agents obtiennent la même résidence.
- au département « Direction / Résidence / Lié au département » en indiquant les résidences choisies
→ les affectations ne seront prononcées que si les deux agents obtiennent le même département, sans qu'il s'agisse de la même résidence.
- au département « Direction / Sans résidence / Lié au département »
→ les demandes seront examinées pour une affectation « EDRA sans résidence » ou « ALD sans résidence ».

Il est également possible de panacher sa demande, entre vœux «liés résidences» et «liées départements», et aussi entre vœux «liés» et vœux «non liés».

ATTENTION : Ne pas oublier de cocher le cadre 7 de la demande n° 75 T (voir page 14).

CHAPITRE IV — ÉLABORATION DU MOUVEMENT

Jusqu'en avril 2011, la Direction Générale élabore le projet après avoir classé les demandes en fonction de l'ancienneté (cf. page 2) éventuellement bonifiée. Chaque demande est examinée ligne par ligne. L'affectation est prononcée sur le premier poste vacant.

Suite à la publication du projet de mouvement, s'ouvre la période de consultation (c'est la période où les élus préparent la CAP).

Durant celle-ci, tu peux :

- saisir les élus de l'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires pour obtenir des précisions sur ta situation ou leur demander d'intervenir lors de la CAP pour revoir ton affectation (rapprochements non satisfaits, problème à caractère social ou familial grave, anomalie constatée dans le projet,...),
- adresser par fax à la Direction Générale une déclaration (annexe 8) par laquelle tu indiques être satisfait de l'affectation proposée et renoncer à voir celle-ci examinée lors de la CAP,
- enfin attendre une éventuelle modification de l'affectation proposée (seules les lignes précédant le voeu obtenu sont examinées) sur un poste devenu disponible par effet de cascade.

Si une demande est trop restreinte et qu'il n'y a pas de possibilité d'affectation sur les voeux sollicités, la demande est mise de côté et sera reprise ensuite pour une affectation d'office sur les postes restant disponibles après l'examen de toutes les autres demandes.

Il est donc très important d'étendre sa demande sur plusieurs résidences et plusieurs départements pour éviter une affectation d'office.

Le rôle des élus en CAP

Les élus de l'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires vérifient chaque demande leur ayant été confiée par les inspecteurs. Ils sont ainsi à même d'apporter une réponse à leurs interrogations, demander des éclaircissements à la Direction Générale, et préparer leurs interventions en séance pour évoquer les dossiers de façon individuelle. Ils informeront tous les adhérents de leur affectation définitive.

LA SUITE DU MOUVEMENT AU PLAN LOCAL

Après le mouvement, se tient dans chaque département une CAP locale chargée d'affecter les agents sur des postes au sein de la résidence et de la structure. Participent à ce mouvement :

- les agents déjà en poste et qui désirent en changer dans la même spécialité ;
- les agents mutés ou affectés dans le département.

Les agents ne peuvent demander et obtenir un poste que dans la résidence et la spécialité attribuées au niveau national (un agent affecté en Gesco pourra solliciter l'ICE, le SIE, le SIP ou la Brigade Départementale de Vérification mais ne pourra pas demander une FI).

CHAPITRE V - Evoluer dans Agora

La saisie des vœux s'appuie sur l'application Agora demande de vœux, accessible depuis le portail métiers.

SAISIR VOS VŒUX

Vérifiez en tout premier lieu que les éléments de ta situation personnelle sont bien à jour. Il appartient à chaque agent de mentionner dans Agora ses changements de situation familiale (mariage, pacs, divorce, enfants à charge, ...), validés par le service du personnel.

Constitution des vœux

Nous te conseillons d'aller en premier sur les résidences que tu souhaites solliciter, pour y voir toutes les directions ayant des implantations sur cette même résidence. En effet, une même résidence peut recouper des postes relevant d'une direction locale, d'un CSI, d'une Dircofi, d'une DNS ...

Après chaque sélection, l'écran revient en haut de page. En se servant de la zone «**Cliquer ici pour atteindre le bloc de saisie**» on gagne beaucoup de temps, c'est bien plus rapide qu'avec la roulette ou l'ascenseur.

Insertion de vœux

Les vœux se positionnent les uns après les autres, en ordre croissant. Il est cependant possible d'insérer un vœu parmi les autres en indiquant dans la case «rang» le numéro auquel on désire le voir apparaître. Le vœu initialement numéroté N prendra le numéro N+1.

Tri des vœux


Il est possible d'inverser deux vœux. Il faut procéder de la manière suivante :

- se positionner sur un des vœux à inverser, de manière à voir apparaître la «petite main»,
- cliquer,
- accéder au bloc de saisie, dans lequel on retrouve les données correspondantes à la ligne ainsi sélectionnée,
- changer le numéro du rang.

ATTENTION :

En procédant ainsi, on inverse les vœux. Cela signifie, par exemple, que le vœu 18 vient remplacer le vœu 4, mais parallèlement, le vœu 4 va se repositionner en 18...

Dans tous les autres cas, pour déplacer des vœux, il faut recourir à la procédure suivante :

- supprimer le vœu mal positionné (icône  en bout de ligne),
- recréer la ligne ainsi supprimée,
- indiquer le numéro du rang auquel on veut placer ce vœu.

LA PRIORITÉ POUR RAPPROCHEMENT EXTERNE

Ce point a été examiné dans les pages 3 à 5, nous traitons uniquement ici de la manière de faire sur Agora. Tout agent souhaitant bénéficier de la priorité d'un rapprochement doit renseigner la rubrique «Priorités» (voir page 14).

- Cocher «externe» sur la première ligne du cadre priorité pour rapprochement,
- cocher ensuite le type de situation concernée (priorité de conjoint, de pacs, de concubin ou familial).

Dans le cadre suivant «rapprochement externe» :

- indiquer le département (d'exercice de la profession du conjoint ou du domicile, si limitrophe),
- cocher la case «**oui**» de la rubrique Avec maintien à la résidence de (indiquer la commune d'exercice de la profession du conjoint ou du domicile),
- cocher la case «**oui**» de la rubrique «y compris EDRA» afin d'avoir le maximum de chances d'obtenir le rapprochement.

Exemple : si un agent met successivement «externe» - «concubin» - «Rhône» - «maintien résidence de Lyon - oui y compris EDRA», il pourra figurer au projet de mouvement de la manière suivante : DRFiP Rhône - sans résidence - ALD (ou EDRA). Ensuite, entre le projet et le mouvement définitif, l'administration pourra éventuellement - en cas de vacance sur Lyon et sous certaines conditions, procéder au rapprochement interne sur Lyon dans la foulée du rapprochement externe.

QUELQUES CONSEILS GÉNÉRAUX ET PRATIQUES

- Prendre le temps de la réflexion pour délimiter le champ de toute demande de mutation.
- Réunir toutes les pièces justificatives (même si elles ne sont pas demandées immédiatement).
- Bien étudier la «géographie DGI» pour couvrir tout le terrain nécessaire mais seulement le terrain nécessaire. Prendre en compte le fait que certaines résidences comportent des postes dépendant de plusieurs directions.

Enregistrer. Compte tenu du risque d'un bug du réseau, nous te conseillons de procéder à un enregistrement régulier.

Envoi de la demande. La demande est transmise par voie dématérialisée, via l'icône «Transmettre».

Très important : Pense absolument à conserver une copie de ta demande et transmets sans tarder au syndicat un exemplaire validé par la Direction.

- Si tu souhaites rejoindre le poste d'une Direction Nationale Spécialisée (DGE, DNVSF, DVNI, DNEF, DRF, DRESG, BNEE), d'une BCR ou d'un poste de chef de contrôle de C.H., d'un centre des Impôt service, il est nécessaire de rédiger une demande particulière, distincte de la demande pour le mouvement général.

Pour cela, il faut au préalable sélectionné «Appel de candidature INSP./I DEP 3 FIN CAR».

Ces postes ne sont à pourvoir que dans le cadre d'appel de candidature. Le poste de chef de contrôle peut aussi se demander dans le cadre du mouvement général, mais il est fortement conseillé de le solliciter via l'appel de candidature.

LES DEMANDES FORMULÉES DANS CE CADRE PRIMENT LES DEMANDES FORMULÉES DANS LE MOUVEMENT GÉNÉRAL.

- **DGE** : «Afin d'assurer, malgré l'opposition de l'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires, une stabilité indispensable au bon exercice des missions et de valoriser la formation reçue en interne, les agents de la DGE sont tenus de rester 3 ans sur leur poste, sous réserve de l'examen des situations personnelles exceptionnelles».

DNEF : «L'affectation nationale est prononcée à la résidence sur une structure générale qui englobe l'ensemble des services existants. L'agent est ensuite affecté au sein de la DNEF, après entretien, en fonction de ses compétences, de ses souhaits et des postes disponibles».

DIRCOFI : Les postes A en DIRCOFI, les postes A en direction sont des postes à avis. Ils sont sollicités sur la fiche 75T.

CONSEIL TRÈS IMPORTANT

Étend le plus possible ta demande. Le fait de souscrire une demande étendue peut te permettre si tu es reçu à l'examen professionnel d'éviter une affectation d'office.

Pense à bien classer les vœux dans l'ordre de TES PREFERENCES.

Un inspecteur 7ème échelon primera, pour un poste qu'il aura demandé en 50ème position, le collègue, Inspecteur 6ème, qui aura demandé ce poste en première position, ou l'Inspecteur 8ème qui ne l'aura pas demandé.

NB : Centres «Impôts Service» (C.I.S)

Impôts Service est chargé de délivrer au public des renseignements à caractère général relatifs à tous les impôts. Un nombre restreint de postes est susceptible d'être offert par appel de candidature spécifique à des inspecteurs désireux de les rejoindre. Ils sont implantés à Lille, Rouen et Nancy, et la direction (SCN) se trouve à Pantin.



Sur la page suivante, tu trouveras la définition de ce que cachent les termes employés dans les colonnes «structures» et «résidences». N'oublie jamais que ton affectation dépend également de la façon dont tu as rédigé ta demande. Chaque terme a sa valeur et correspond à un choix précis.

CHAPITRE VI – RÉDACTION DE VŒUX : comment ça marche ?

AVERTISSEMENT

- Depuis 2008, les postes Dircofi se demandent uniquement dans le mouvement général.
- Les mentions : « **DSF RHONE - LYON...** » dans les exemples ci-dessous **ne couvrent pas** les possibilités d'affectation sur les résidences et structures de **la DIRCOFI de Rhône Alpes Bourgogne**, ni sur celles de certaines Directions spécialisées. Il faut les solliciter soit sur une ou des lignes différentes, soit dans le cadre d'un appel de candidatures.
- **Des formules précises** doivent être utilisées par les agents qui sollicitent une mutation ou une affectation dans le cadre **des priorités** (voir pages 3 et 6 du présent journal).

RÉDACTION DES VOEUX				L'AGENT QUI RÉDIGE AINSI UNE LIGNE DE LA DEMANDE :
AGENTS DE CATÉGORIE A				
DRFiP	RHONE	LYON	GESCO	Sollicite une affectation nationale dans la structure GESCO de Lyon . Au niveau local, il déposera une fiche de vœux et obtiendra un poste fixe dans un service (1ère BDV, PCE, SIP, IFU1, ICE2) d'un des services de Lyon.
DRFiP	RHONE	LYON	ALD	Sollicite une affectation « à la disposition du directeur » sur la résidence de Lyon et uniquement sur LYON . L'agent ne peut pas être titulaire d'un poste même à l'issue du mouvement local. Ces nominations (ALD à résidence) sont prévues au niveau national pour compenser les pertes d'effectifs liées notamment aux différentes mesures à caractère social (travail à temps partiel, CPA, etc...).
DRFiP	RHONE	Sans résidence	EDRA	Sollicite une affectation dans la structure EDRA qui couvre l'ensemble du département du Rhône . L'agent peut être appelé à intervenir sur toutes les résidences du département et bénéficiera à ce titre d'un régime indemnitaire spécifique.
DRFiP	RHONE	Sans résidence	ALD	Sollicite une affectation « à la disposition du Directeur » sur tout le département du Rhône. L'agent peut être appelé à intervenir sur l'ensemble du département selon les nécessités de service et les décisions du Directeur. L'ALD au Département ou à Résidence ne bénéficie pas d'un régime indemnitaire spécifique lié à sa mobilité.
DIRCOFI	RHONE ALPES BOURGOGNE	LYON	BRIGADE	Postes à avis. L'agent déposera au plan local, une fiche de vœux pour rejoindre l'une des brigades de vérification.

Rappel : depuis belle lurette, l'administration a supprimé les formules «toutes résidences» et «tous postes». Les agents doivent impérativement lister toutes les résidences, TOUTES LES STRUCTURES OU LES SPÉCIALITÉS DU DÉPARTEMENT.

Les inspecteurs qui souhaitent couvrir toutes les possibilités d'accès :

- **A une résidence doivent :**
 - énumérer la totalité des postes qui leurs sont ouverts dans l'ordre de leur préférence
 - une ligne ALD

S'il existe des services d'une DIRCOFI, d'une école ou d'une direction spécialisée à la même résidence l'agent doit les demander expressement. Attention, certains de ces postes sont vus par la procédure d'appel de candidature.
- **A un département doivent :**
 - énumérer la totalité des résidences de ce département dans l'ordre de ses préférences (et naturellement tous les postes de ces résidences, voir ci-dessus)
 - puis une ligne EDRA sans résidence et ALD sans résidence
- **Spécificité du poste EDRA**
Les emplois EDRA seront pourvus en priorité dans chaque département; Ils sont attribués au niveau national dès lors qu'ils ont fait l'objet d'une demande expresse. L'administration peut même, en cas de vacance, les attribuer à des agents ayant une ancienneté inférieure à la «coupure» du département.

CHAPITRE VII – POSTES A PROFIL/A AVIS

Certains postes sont attribués en fonction d'un avis formulé par le directeur sur les aptitudes particulières de l'agent ou d'un profil requis. Par ailleurs, certains postes appartenant à des services spécifiques doivent être sollicités via la procédure d'appel de candidatures (Agora voeux - appel de candidature).

Rappelons ici que cette procédure permet à l'administration de pourvoir certains postes sur des critères de technicité et non sur le seul critère de l'ancienneté administrative.

Les modalités de sélection sont décrites par des PBO spécifiques.

POSTES A AVIS

Le dispositif relatif aux Postes à avis vise notamment les emplois d'inspecteurs de direction, de vérificateur dans les DIRCOFI.

Les directions actuelles des agents sollicitant un poste à avis, s'assureront que les agents présentent le profil requis pour le ou les emplois sollicités. A défaut, elles formuleront un avis défavorable, avis qui devra être motivé de manière circonstanciée.

Les postes DIRCOFI (agents A) doivent être demandés dans le mouvement général, mais ils font l'objet d'un avis.

Il en est de même des emplois A de direction (rédacteur).

Les postes à avis sont sollicités dans le cadre de la demande de mutations 75T. Les demandes sont examinées sur la base de l'ancienneté administrative si avis favorable.

POSTES A PROFIL

Le dispositif relatif aux postes à profil vise notamment les emplois des Directions nationales, de l'ENFIP-Etat Major, des directions spécialisées dans le contrôle fiscal, des BCR et **les postes de chef de contrôle des Conservations des Hypothèques.**

Les directions actuelles des agents sollicitant un (ou des) postes à profil s'assureront que les agents présentent le profil requis.

L'agent qui aura recueilli un avis défavorable en sera informé par sa direction.

Le Directeur devra motiver son avis de manière circonstanciée et en informera l'agent avant la tenue de la CAP de mutations.

Les affectations seront arrêtées, après examen du dossier individuel de l'agent et consultation des directions susceptibles de le recevoir. Le critère de l'ancienneté administrative n'est pas prépondérant. Ainsi, la majorité des postes à profil relève de la procédure d'appel de candidature.

LES APPELS DE CANDIDATURE

Les appels de candidature visent des postes particuliers (emplois de l'administration centrale, de l'ENFIP-Etat Major, en BCR, les emplois de chefs de contrôle des hypothèques,...). Les agents sont sélectionnés pour l'emploi en fonction du profil recherché (voir postes à profil). Les candidatures doivent être accompagnées d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae, de l'avis du directeur et des 3 dernières fiches de notation. L'agent peut être convié à un entretien préalable par la direction de recrutement.

Les agents qui postulent pour un ou des emplois via les appels de candidature, peuvent aussi participer au mouvement national et demander des affectations en DSF ou Dircofi.

Nous rappelons que la procédure des appels de candidature implique pour les agents y répondant un minimum de vigilance au moment du choix du mouvement, en effet, l'appel de candidature prime tous les vœux formulés dans le cadre de la demande de mutation traditionnelle, y compris les vœux de rapprochement.

Ce n'est qu'ensuite, si les candidatures répondant aux divers PBO ne sont pas retenues, que les vœux exprimés dans le cadre du mouvement général seront examinés par la Direction Générale (y compris les demandes de rapprochement).

Exemple : un agent A postule pour un emploi au sein de l'équipe interrégionale d'Orléans et demande un rapprochement de conjoint sur la DSF 37, dans les deux cas il est le bon candidat. Compte tenu des règles en vigueur en matière d'appels de candidature, il sera obligatoirement affecté sur le poste de l'interrégion et sa demande de rapprochement ne sera pas examinée.

CHAPITRE VIII – QUESTIONS RÉPONSES

■ *Les dates limites de dépôt ?*

- Appels de candidature : le 7/01/2011
- Mouvement général : le 14/01/2011

■ *Je transmets mon double à l'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires ?*

Oui, dès la publication des résultats d'admission à l'examen professionnel, j'adresse le double à l'Union. J'indique mon adresse personnelle et les numéros de téléphone (si possible le numéro de portable) où je pourrais être joint pendant mon stage probatoire... Ce double doit être la copie conforme de la demande déposée et être accompagnée des mêmes pièces justificatives.

■ *Qu'est-ce qu'un projet ?*

Le projet n'est qu'une première image du mouvement de mutation ; ce n'est qu'après la CAP et les interventions des représentants des personnels que la Direction Générale fait connaître le mouvement définitif, tu peux donc avoir obtenu ta 50ème ligne au projet, et finalement être muté sur ta 10ème ligne après la CAP. Attend le résultat définitif avant de prendre des dispositions pour organiser ton départ.

■ *Comment joindre l'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires pour ma mutation?*

- par téléphone au 01.44.64.64.44

ou directement les camarades de la gestion A au : 01.44.64.64.29
01.44.64.64.43

- par FAX au 01.43.48.96.16

Une permanence est assurée par les CAPISTES de l'Union au Bureau national à compter du jour de diffusion du projet.

■ *Quand contacter les représentants de l'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires pour évoquer mon dossier à la CAP ?*

- entre la diffusion du projet et le début de la CAP. Les dates seront communiquées dans l'Unité et sur le site de l'Union.

■ *N'étant pas encore reçu à l'examen professionnel, puis-je déposer une demande de mutation en catégorie B ?*

- Oui, dans ce cas tu déposes deux demandes, une pour chaque grade.

DIFFUSION DES PROJETS DE MOUVEMENTS

Les bureaux RH élaborent chaque projet de mouvement.
Pour les inspecteurs, le projet sera diffusé le 19 avril 2011.

DÉROULEMENT DES CAP NATIONALES

Chaque CAP examine le projet en essayant de le corriger (si des erreurs ont été constatées), de le compléter et de traiter des situations sociales particulières.

Consultation par les élus entre le 19/04 et le 3/5/2011.

CAP du 3/5 au 10/5/2011.

RÉSULTATS DES CAP (« les suites »)

Après étude des interventions des élus représentants des personnels, «RH» rectifie chaque projet de mouvement et le président de chaque CAP annonce «les suites».

Chaque mouvement devient définitif après le vote des membres de la CAP concernée.

Suite pour le mouvement A le 9 juin 2011.

MOUVEMENTS LOCAUX




Objet de contentieux sévères, les mouvements locaux devront encore être suivis de près en 2009 pour une saine application de la règle de l'ancienneté. Ces mouvements locaux ont pour objet d'affiner les affectations prononcées au mouvement national et d'examiner les demandes locales de changement.

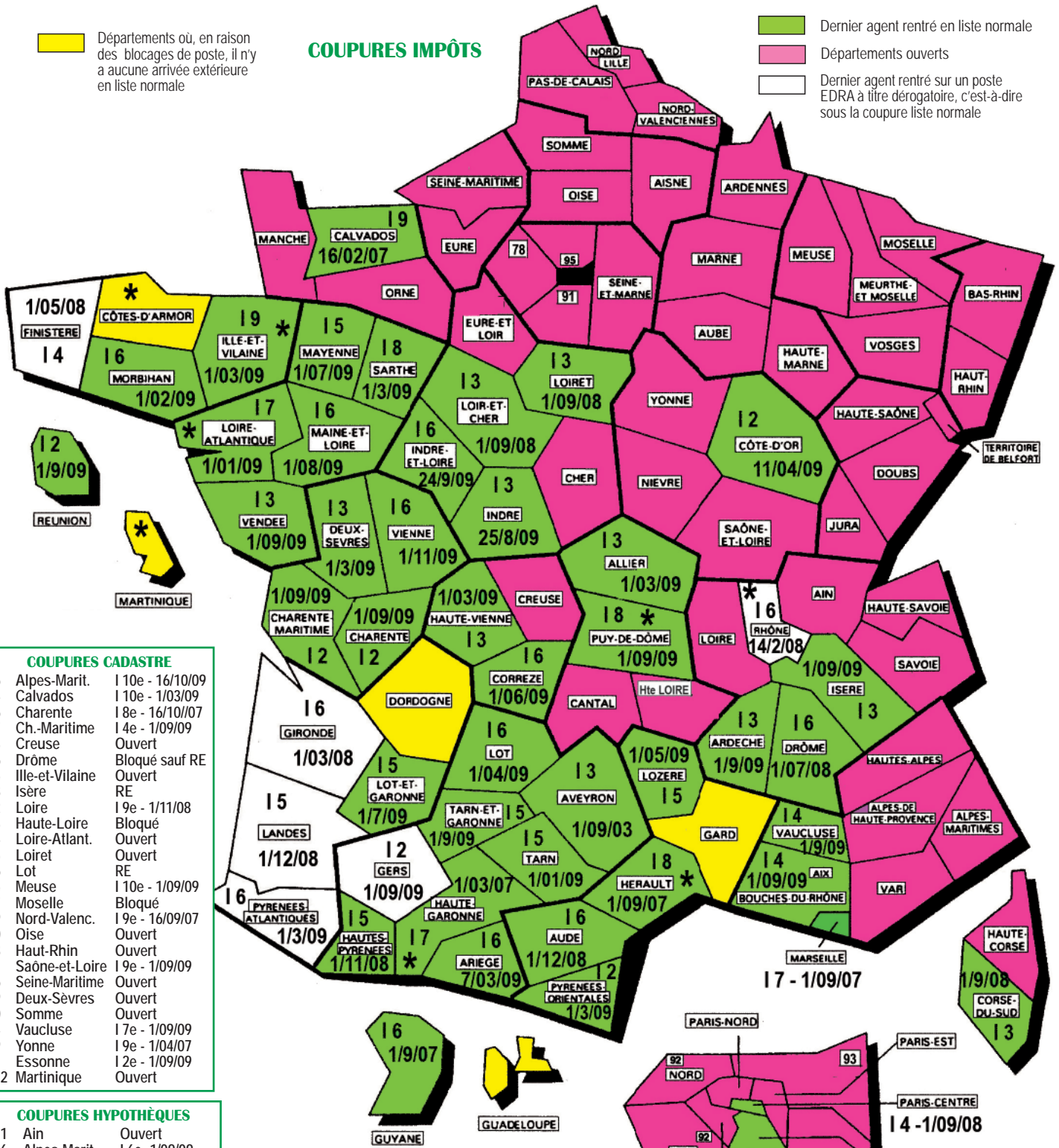
CHAPITRE IX — MOUVEMENT A 2010 - APRES CAP

(Hors postes à profil, domaine et hors rapprochements de conjoint)

 Départements où, en raison des blocages de poste, il n'y a aucune arrivée extérieure en liste normale

COUPURES IMPÔTS

 Dernier agent rentré en liste normale
 Départements ouverts
 Dernier agent rentré sur un poste EDRA à titre dérogatoire, c'est-à-dire sous la coupure liste normale



COUPURES CADASTRE

06	Alpes-Marit.	110e - 16/10/09
14	Calvados	110e - 1/03/09
16	Charente	18e - 16/10/07
17	Ch.-Maritime	14e - 1/09/09
23	Creuse	Ouvert
26	Drôme	Bloqué sauf RE
35	Ille-et-Vilaine	Ouvert
38	Isère	RE
42	Loire	19e - 1/11/08
43	Haute-Loire	Bloqué
44	Loire-Atlant.	Ouvert
45	Loiret	Ouvert
46	Lot	RE
55	Meuse	110e - 1/09/09
57	Moselle	Bloqué
59	Nord-Valenc.	19e - 16/09/07
60	Oise	Ouvert
68	Haut-Rhin	Ouvert
71	Saône-et-Loire	19e - 1/09/09
76	Seine-Maritime	Ouvert
79	Deux-Sèvres	Ouvert
80	Somme	Ouvert
84	Vaucluse	17e - 1/09/09
89	Yonne	19e - 1/04/07
91	Essonne	12e - 1/09/09
972	Martinique	Ouvert

COUPURES HYPOTHÈQUES

01	Ain	Ouvert
06	Alpes-Marit.	16e - 1/09/09
36	Indre	19e - 16/04/09
37	Indre-et-Loire	19e - 1/09/07
38	Isère	17e - 1/09/09
42	Loire	16e - 1/09/07
43	Haute-Loire	18e - 1/09/08
47	Lot-et-Garonne	14e - 1/09/08
54	M.-et-Moselle	Ouvert
56	Morbihan	110e - 1/09/09
60	Oise	16e - 1/09/07
66	Pyr. Orientales	16e - 1/01/09
69	Rhône	Bloqué sauf RE
77	Seine-et-Marne	19e - 1/05/09
85	Vendée	19e - 1/09/09
972	Martinique	17e - 1/09/07 (Originnaire)
974	Réunion	111e - 1/01/09

COUPURES CSI

CSI Marseille	SA 14e 1/09/08 — PSE 16e 1/01/08
CSI Bordeaux	PSE 110e 1/09/07
CSI Nantes	SA 16e 1/01/08 — PSE 18e 1/09/09
CSI Orléans	PSE 19e 1/09/06
CSI Angers	SA 12e 16/11/09
CSI Reims	SA 16e 1/06/09 — PSE 16e 1/05/08
CSI Nevers	PSE 12e 1/09/09
CSI Lille	Fermé
CSI Cl. Ferrand	SA 17e 1/01/07 — PSE 19e 1/09/06
CSI Srasbourg	SA 16e 25/11/08
CSI Lyon	Bloqué PSE
CSI Amiens	SA 110e 16/09/09
CSI Poitiers	PSE 12e 1/09/09
CSI Nemours	SA 17e 1/09/08 — Ouvert PSE
CSI Versailles	PSE 17e 1/09/07

COUPURES DIRCOFI

R 13	Sud-Est	12e - 1/09/09
R 31	Sud-Pyrénées	15e - 1/02/09
R 33	Sud-Ouest	14e - 1/01/08
R 35	Ouest	14e - 1/03/09
R 45	Centre	15e - 1/09/08
R 54	Est	Ouvert
R 59	Nord	Ouvert
R 69	Rhone-Alpes	13e - 1/11/08
B 11	DIRCOFI IDF Est	Ouvert
B 12	DIRCOFI IDF Ouest	Ouvert

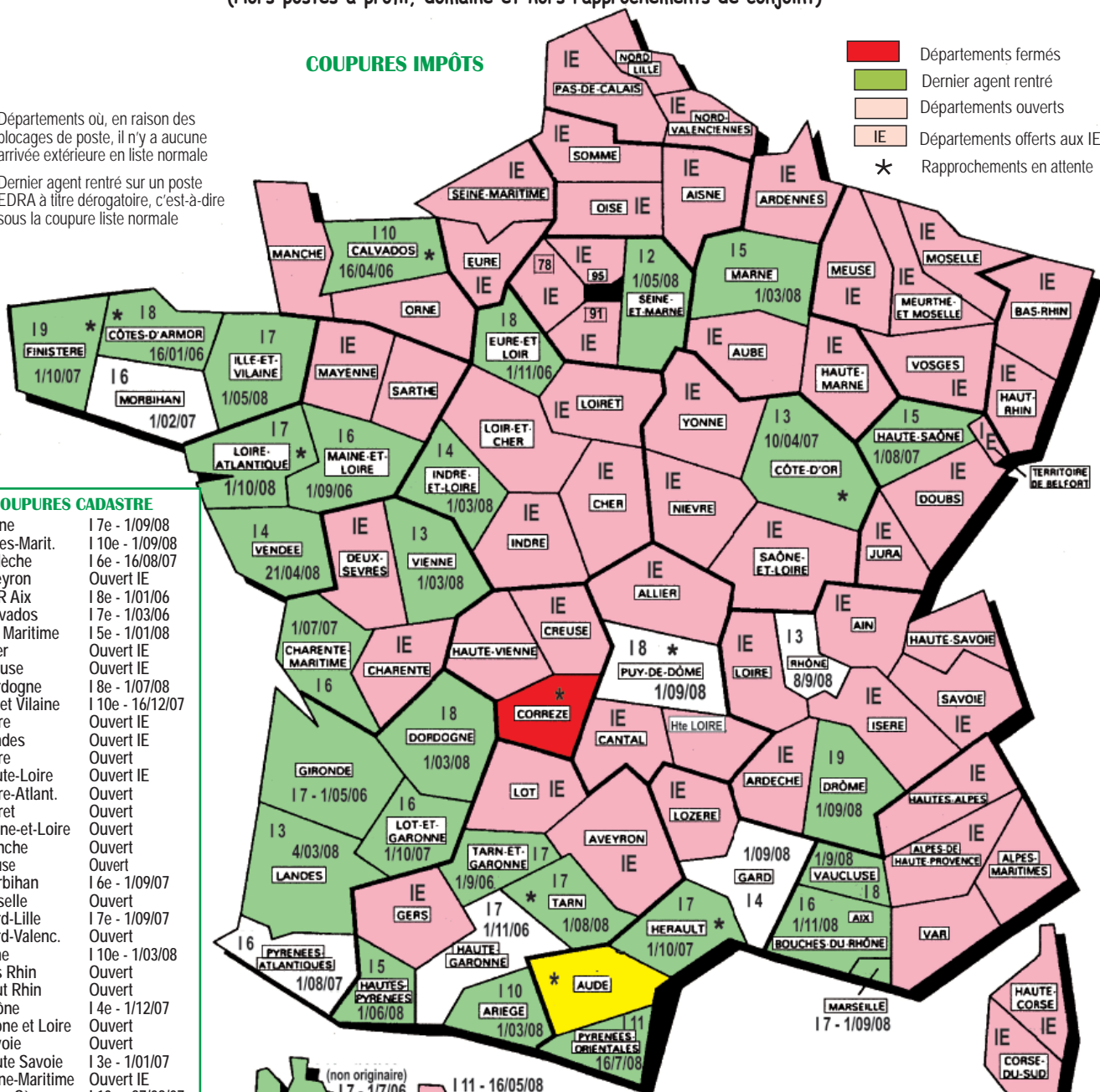
CHAPITRE IX — MOUVEMENT A 2009 - APRES CAP

(Hors postes à profil, domaine et hors rapprochements de conjoint)

COUPURES IMPÔTS

- Départements où, en raison des blocages de poste, il n'y a aucune arrivée extérieure en liste normale
- Dernier agent rentré sur un poste EDRA à titre dérogatoire, c'est-à-dire sous la coupure liste normale

- Départements fermés
- Dernier agent rentré
- Départements ouverts
- IE
- * Rapprochements en attente



COUPURES CADASTRE

02	Aisne	17e - 1/09/08
06	Alpes-Marit.	110e - 1/09/08
07	Ardeche	16e - 16/08/07
12	Aveyron	Ouvert IE
13	BDR Aix	18e - 1/01/06
14	Calvados	17e - 1/03/06
17	Ch. Maritime	15e - 1/01/08
18	Cher	Ouvert IE
23	Creuse	Ouvert IE
24	Dordogne	18e - 1/07/08
35	Ille et Vilaine	110e - 16/12/07
36	Indre	Ouvert IE
40	Landes	Ouvert IE
42	Loire	Ouvert
43	Haute-Loire	Ouvert IE
44	Loire-Atlant.	Ouvert
45	Loiret	Ouvert
49	Maine-et-Loire	Ouvert
50	Manche	Ouvert
55	Meuse	Ouvert
56	Morbihan	16e - 1/09/07
57	Moselle	Ouvert
591	Nord-Lille	17e - 1/09/07
592	Nord-Valenc.	Ouvert
61	Orne	110e - 1/03/08
67	Bas Rhin	Ouvert
68	Haut Rhin	Ouvert
69	Rhône	14e - 11/12/07
71	Saône et Loire	Ouvert
73	Savoie	Ouvert
74	Haute Savoie	13e - 1/01/07
76	Seine-Maritime	Ouvert IE
79	Deux Sèvres	110e - 27/09/07
80	Somme	Ouvert
83	Var	Ouvert
90	Ter.Belfort	18e - 1/05/07
91	Essonne	Ouvert
92	Hts Seine Sud	13e - 1/09/07
95	Val d'Oise	Ouvert
A15	SDNC	110e - 1/09/08

COUPURES CSI

CSI Marseille	PSE 14e	1/09/08
CSI Bordeaux	PSE 16e	1/03/08
CSI Nantes	PSE 13e	1/07/07 — SA 17e 1/03/07
CSI Orléans	SA 15e	29/10/08
CSI Angers	Fermé	
CSI Reims	Ouvert IE	
CSI Nevers	PSE 14e	1/09/07 — Chef ex. 19e 1/09/07
CSI Lille	SA 14e	1/11/07 — PSE Ouvert IE
CSI Cl. Ferrand	SA 17e	1/01/06
CSI Srasbourg	Fermé	
CSI Lyon	PSE 18e	1/09/08
CSI Rouen	110e -	1/09/08
CSI Amiens	Ouvert PSE / SA	
CSI Poitiers	PSE Ouvert IE	— SA 110e 1/09/06
CSI Nemours	PSE Ouvert IE	
CSI Versailles	SA 17e	1/09/06

COUPURES HYPOTHÈQUES

34	Hérault	18e - 1/03/06
35	L.-et-Vilaine	17e - 1/03/08
38	Isère	19e - 1/03/06
40	Landes	18e - 23/03/07
42	Loire	Ouvert
64	Pyénées-Atl.	19e - 16/01/07
72	Sarthe	18e - 1/09/06
74	Hte-Savoie	19e - 1/09/06
77	Seine-et-Mar.	Ouvert
78	Yvelines	19e - 4/01/07
85	Vendée	17e - 1/03/08
91	Essonne	17e - 1/03/08
93	S.-St-Denis	16e - 1/03/07
94	Val de Marne	Ouvert
95	Val d'Oise	Ouvert

COUPURES DIRCOFI

R 13	Sud-Est	Ouvert (Cannes)
R 31	Sud-Pyrénées	15e - 1/04/07 (Tarbes)
R 33	Sud-Ouest	12e - 1/09/08 (Brive-la-Gaillarde)
R 35	Ouest	13e - 1/09/07 (Alençon)
R 45	Centre	Ouvert IE (Blois, Le Puy-en-Velay, Orléans)
R 54	Est	Ouvert IE (Besançon, Nancy, Belfort, Metz, Strasbourg, Epinal, Chalons-en-Champ.)
R 59	Nord	Ouvert IE (St-Quentin, Soissons, Evreux, Lille, Rouen)
R 69	Rhones-Alpes	Ouvert IE (La Ravoire)

snuisudtresor.fr : l'info syndicale au quotidien

LE SITE EST DIVISÉ EN 3 PARTIES

Le panneau syndical

Il regroupe toute l'actualité et les informations sur la gestion des agents

L'espace public

On y retrouve les communiqués de presse et nos liens.

L'espace militant

Tous les messages envoyés au réseau militant y sont classés.

Et un tiroir **Nouveautés actu** qui s'ouvre automatiquement en posant la souris dessus et donne accès aux dernières mises à jour.



Les adhérents du syndicat bénéficient, au delà des informations « tout public », d'un accès réservé par mot de passe à certaines rubriques : la Foire aux questions, les 3 derniers numéros de l'Unité, les coupures de mutations par résidence, les fiches carrières, les calequettes GIPA et RAFF, ...



Un flux RSS permet aussi à celles et ceux qui le souhaitent de suivre l'actualité du site sur leur mobile, de l'intégrer à leur site, blog, Facebook ou autre Twitter préféré ...



Cliquez chaque jour pour être informés et pour pouvoir réagir
Pensez à inscrire snuisudtresor.fr comme page d'accueil
de votre explorateur Internet

Pensez aussi à vous rapporter à l'Unité Spécial Mutations
n°955 du 14/12/2010.

TEL Union SNUI-SUD Trésor Solidaires : 01.44.64.64.44

GESTION A : Jean-François 01.44.64.64.29

.... Carole 01.44.64.64.43

gestion-a@snuisudtresor.fr

jean-francois.furnon@dgfip.finances.gouv.fr

carole.somny@dgfip.finances.gouv.fr

FAX Union SNUI-SUD Trésor Solidaires : 01.43.48.96.16

**AVANT DE REMETTRE LA DEMANDE
À TA DIRECTION DE STAGE**

(14 janvier 2011 au plus tard).

**N'OUBLIE PAS D'EN FAIRE UNE COPIE (75T - pdf)
ET DE NOUS L'ADRESSER**

**En indiquant ton adresse personnelle et les
numéros de téléphone (si possible numéro de por-
table) où nous pourrons te joindre pendant ton
stage probatoire.**

LE JOUR DE PUBLICATION DU PROJET,

les premières INFOS SUR LE MOUVEMENT

sur [http ://www.snuisudtresor.fr](http://www.snuisudtresor.fr)